



SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES DÉCHETS
DU FAUCIGNY GENEVOIS
PAYS BELLEGARDIEN
PAYS DE GEX
HAUT BUGÉY

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS DESSIN



LE COMPOSTEUR DU FUTUR

Article 1 : Présentation de la collectivité organisatrice

Le SIDEFAGE (Syndicat Intercommunal de gestion de DÉchets du Faucigny GENEVOIS), créé par arrêté préfectoral du 20 novembre 1990, dont le siège social est situé au 5 chemin du Tapey - Z.I. d'Arloz - Bellegarde sur Valserine - 01200 VALSERHONE, organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « **Le composteur du futur** » sur le groupe « SNC SIDEFAGE 2021 - Concours dessin » lié à la page Facebook CIEL-Sidefage. Il est dénommé ci-après l'organisateur.

Article 2 : Durée du jeu

Le jeu débute le samedi 27 mars 00h00 et se termine le lundi 12 avril 2021 à 09h00.

L'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler les conditions du jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 - Où peut-on participer ?

Le concours est exclusivement réalisé sur le groupe Facebook « **SNC SIDEFAGE 2021 - Concours dessin** » : www.facebook.com/groups/sncsidefage2021dessin/.

3.2 - Qui peut participer ?

Le jeu concours est ouvert à :

Toute personne physique mineure, résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus) et DROM-COM et remplissant les conditions de participation du jeu. Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. **Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.**

Toutefois, les gagnants ne peuvent être qu'un mineur domicilié sur le territoire du SIDEFAGE (cf article 3.4 du présent règlement). L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement

3.3 - Comment participer ?

Les participants doivent réaliser et poster, avec leur profil Facebook ou celui de leur ascendant direct, un dessin en lien avec le compostage sur le thème 'Le composteur du futur' groupe « **SNC SIDEFAGE 2021 - Concours dessin** » (www.facebook.com/groups/sncsidefage2021dessin/). Le dessin devra être pris en photo et être légendé en indiquant :

- Le prénom de l'enfant
- Sa commune de résidence

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du jeu concours. Les dessins contraires au règlement seront automatiquement éliminés. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

3.4 - Qui peut gagner ?

Pour l'ensemble des lots, les gagnants doivent obligatoirement résider sur le territoire du SIDEFAGE (liste des communes du territoire en annexe).

Article 4 : Lots et mode d'attribution

4.1 - Sélection des gagnants ?

Le jeu concours élit deux gagnants :

- Le dessin coup de cœur du SIDEFAGE élu par un jury composé d'élus et d'agents du SIDEFAGE. Le jury se réunira le jeudi 22 avril 2021 à 14h30.
- Le dessin le plus liké du groupe : nombre de likes arrêté à la fin du jeu soit le 12 avril à 09h00.

4.2 - Quels sont les lots mis en jeu ?

Sont mis en jeu :

- Pour le dessin gagnant 'Coup de cœur du SIDEFAGE' : un bon d'achat chez Les jeux de Loïc (Valserhône) d'une valeur de 50 € (cinquante euros). La durée de validité sera inscrite sur le bon d'achat.
- Pour le dessin le plus liké : un bon d'achat chez Les jeux de Loïc (Valserhône) d'une valeur de 50 € (cinquante euros). La durée de validité sera inscrite sur le bon d'achat.

Article 5 : Remises des dotations

5.1 - Comment récupérer son gain ?

Les gagnants seront contactés suite à la délibération du jury par message privé sur Facebook et mentionné dans une publication. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours calendaires à compter la publication de son gain ou ne souhaitant pas se rendre à la remise des prix sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué au suivant sur la liste du jury.

5.2 - Où récupérer son gain ?

La remise des prix sera organisée dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au SIDEFAGE, 5 chemin du Tapey - Z.I. d'Arlod - Bellgarde sur Valserine - 01200 VALSERHONE. Si l'évolution de la crise sanitaire sur notre territoire venait à se dégrader interdisant cette réunion, les gagnants en seront informés sans délai et les prix seront envoyés par voie postale.

Les gagnants seront conviés à la remise des prix par le biais d'une invitation qui leur sera adressée par message électronique.

En raison de la crise sanitaire, les gagnants ne pourront être accompagnés que de leurs ascendants et frères et sœurs.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèce du lot ou échanger leur lot contre un autre gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Dans le cas où un gagnant ne voudrait pas prendre possession de son lot, ce dernier n'aurait droit à aucune compensation.

Dans le cas où le gagnant ne pourrait se rendre à la remise des prix pour raison de force majeure dûment justifiée, l'organisateur appréciera la raison évoquée. Si acceptation, le prix pourra être envoyé par voie postale.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité indiquée ci-dessus. Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des participants à aucune contestation d'aucune sorte.

Un même participant (même nom, même adresse), ne peut gagner qu'un seul lot.

Article 6 : Limite de responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté qui aurait pour conséquence de perturber l'organisation du jeu ou l'attribution des dotations.

Article 7 : Publication et exploitation de l'image des gagnants

De manière générale, l'organisateur informe les gagnants qu'il se réserve le droit de publier la liste des gagnants comprenant :

- Prénom et nom d'utilisateur Facebook et prénom de l'enfant gagnant,

De plus, les gagnants autorisent le SIDEFAGE ainsi que la presse locale à prendre des photos à l'occasion de la remise des prix et de les diffuser sur les sites internet, réseaux sociaux et presse locale.

Article 8 : Vie privée

Les participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé dans le cadre de l'organisation du jeu par l'organisateur, à des fins de :

- Vérification des informations délivrées par les gagnants,
- Remise du lot,
- Publication de la liste des gagnants dans les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement,
- Communications et informations de la part de l'organisateur, en dehors de tout message publicitaire.

A l'exclusion de toute autre finalité, notamment publicitaire.

Les participants et gagnants donnent leur autorisation au SIDEFAGE à communiquer leur nom et prénom, image, et/ou leur œuvre sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages presse, site internet, réseaux sociaux...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, et ce pour une durée maximum de 3 ans (trois) à compter de la fin du jeu.

Les données à caractère personnel ne sont communiquées à aucun tiers, autres que ceux mentionnés ci-dessus. Elles ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de la France.

8.1 - Loi « Informatique et Liberté »

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par les lois du 6 août 2004, du 12 mai 2009, du 15 juillet 2008, du 29 mars 2011 et du 17 mai 2011 par l'ordonnance du 24 août 2011, par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, ainsi qu'en application du Règlement Européen du 27 avril 2016, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, et de radiation, des données les concernant, qui pourront être exercés vous rendant à l'accueil du SIDEFAGE ou par courrier adressé au SIDEFAGE - 5 chemin du Tapey - Z.I. d'Arlod - Bellegarde sur Valserine - 01200 VALSERHONE ou par mail à l'adresse suivante : communication2@sidefage.fr.

Vous disposez également du droit de saisir l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Article 9 : Respect des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Article 10 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Il se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le jeu, à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. L'organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement,

fera l'objet d'une information à l'accueil du SIDEFAGE. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Article 11 : Dépôt légal et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé à l'accueil du SIDEFAGE et sur le site internet www.sidefage.fr. Les éventuels avenants au règlement le seront de la même façon. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : SIDEFAGE - 5 chemin du Tapey - Z.I. d'Arlod - Bellegarde sur Valserine - 01200 VALSERHONE.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Article 12 : Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans le délai d'un mois maximum à compter de la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi). Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite transmise exclusivement par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : SIDEFAGE - 5 chemin du Tapey - Z.I. d'Arlod - Bellegarde sur Valserine - 01200 VALSERHONE.

Article 13 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté, née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent jeu ou de son règlement sera soumise à l'organisateur.

Article 14 : Informations générales

En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de son/ses œuvres déposée sur le groupe Facebook respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs,
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- Ne présente pas de caractère pédophile,
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs,
- Ne présente pas de caractère pornographique,
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire,
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques,
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme,
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Annexe 1 : Liste des communes du territoire du SIDEFAGE

CA PAYS DE GEX :

Cessy, Challex, Chevry, Chezery Forens, Collonges, Crozet, Divonne Les Bains, Echenevex, Farges, Ferney Voltaire, Gex, Grilly, Leaz, Lelex, Mijoux, Ornex, Peron, Pougny, Prevessin Moens, Saint Genis Pouilly, Saint Jean De Gonville, Sauverny, Segny, Sergy, Thoiry, Versonnex, Vesancy.

CC GENEVOIS :

Archamps, Beaumont, Bossey, Chevrier, Chenex, Collonges Sous Saleve, Dingy En Vuache, Feigeres, Jonzier Epagny, Neydens, Presilly, Saint Julien En Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens.

CA ANNEMASSE LES VOIRONS :

Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves Sales, Etrembieres, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint Cergues, Vetraz Monthoux, Ville La Grand.

CC ARVE ET SALEVE :

Arbusigny, Arthaz Pont Notre Dame, La Muraz, Monnetier Mornex, Nangy, Pers Jussy, Reignier, Scientrier.

CC PAYS ROCHOIS :

Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, La Chapelle Rambaud, La Roche Sur Foron, Saint Laurent, Saint Pierre En Faucigny, Saint Sixt.

CC QUATRE RIVIERES :

Fillinges.

CC VALLEE VERTE :

Boege, Bogeve, Burdignin, Habere Lullin, Habere Poche, Saint Andre De Boege, Saxel, Villard.

CC PAYS BELLEGARDIEN :

Valserhone, Billiat, Champfromier, Chanay, Confort, Giron, Injoux Genissiat, Lhopital, Montanges, Plagne, Saint Germain De Joux, Surjoux.

CA HAUT BUGEY :

Apremont, Arbent, Beard Geovreissiat, Belleydoux, Bellignat, Brenod, Brion, Charix, Chevillard, Condamine, Dortan, Echallon, Geovresset, Groissiat, Izenave, Lantenay, Le Poizat Lalleyriat, Les Neyrolles, Maillat, Martignat, Montreal La Cluse, Nantua, Outriaz, Oyonnax, Port, Saint Martin Du Frene, Vieu D'izenave.

CC USSES ET RHONE :

Anglefort, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chene En Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond Arcine, Clermont, Contamine Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex Sous Clermont, Minzier, Musieges, Saint Germain Sur Rhone, Seyssel 01, Seyssel 74, Usinens, Vanzy.

CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE :

Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguete, Etercy, Hauteville Sur Fier, Lornay, Marcellaz Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint Eusebe, Sales, Thusy, Vallieres Sur Fier, Vaulx, Versonnex.